



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 30'000.- pour l'adaptation du projet de territoire - Zoom par village

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport du 28 juin 2023 du Conseiller communal en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2023
sur la proposition du chef du dicastère de l'aménagement du territoire;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 30'000.-** pour l'adaptation du projet de territoire - Zoom par village.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 7900 Aménagement du territoire » et amorti conformément à la loi au taux de **20%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de **CHF 30'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Maxime Rognon

Le secrétaire,
François Del Rio

Saint-Aubin, le 28 juin 2023